

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le
règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992
déterminant les modalités des concours de recrutement
du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire**

Par dépêche du 22 août 2008, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs éloquent qui l'accompagne, l'avant-projet a pour unique but d'apporter une correction technique aux dispositions réglant la composition des jurys d'examen du concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire afin de ne pas compromettre leur bon fonctionnement suite à une divergence d'interprétation du texte actuel.

Dans ces conditions, et étant donné que "*la modification proposée entérine ... une situation de fait et n'engendre pas de coût supplémentaire par rapport aux dépenses actuelles*", la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut qu'acquiescer à l'avant-projet lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG